





Bordereau de signature

DEC2017_0088



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/05/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	29/05/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-05-29)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0088

DECISION

**OBJET : AFFAIRE MADAME ELIANE MAKANDA C/ COMMUNE DE NOISIEL -
ACTION EN DEFENSE DE LA COMMUNE DE NOISIEL DANS LE CADRE DE LA REQUETE
DEPOSEE A SON ENCONTRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN ET
CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°2017/033
D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ WEISSBERG ET
ASSOCIES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, et le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

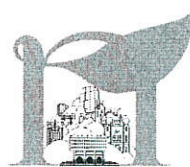
VU la Délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Lettre du 20 avril 2017 du Tribunal administratif de Melun portant communication à la Commune de la requête référencée « Dossier n° : 1703198 - Madame Eliane MAKANDA c/ Commune de NOISIEL », visant à la contestation par la partie requérante du rejet par la Commune de sa demande indemnitaire dans le cadre du recours au contrat à durée déterminée,

CONSIDERANT qu'il convient que la Commune agisse en défense dans le cadre de l'action en justice susvisée,

CONSIDERANT son souhait d'être assistée par le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, spécialisé en droit de la fonction publique,

CONSIDERANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats " SERVICES" et de l'Unité fonctionnelle " Assistance juridique (conseil et représentation) - Affaire Madame Eliane Makanda c/ Ville de Noisiel" - dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,



Suite de la décision N°2017_ portant sur la conclusion du marché public n°2017/033

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Noisiel agit en défense dans le cadre de la requête devant le Tribunal Administratif de Melun, référencée « Dossier n° : 1703198 - Madame Eliane MAKANDA c/ Commune de NOISIEL ».

ARTICLE 2 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ WEISSBERG ET ASSOCIES, sis 49 boulevard de Port Royal à PARIS (75013), le marché public de prestations intellectuelles n°2017/033 portant « Affaire Madame Eliane Makanda c/ Commune de Noisiel - Mission d'assistance juridique (conseil et représentation de la Commune en première instance et, en cas d'appel, en seconde instance), à effet de sa date de notification et d'un tarif horaire de 160,00 € H.T..

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- le Titulaire du Marché,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 MAI 2017

Le Maire,

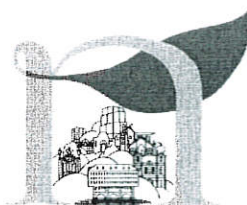
Daniel VACHEZ



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	29 MAI 2017
Affiché le	29 MAI 2017
Notifié le	
Publié le	29 MAI 2017

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2